

D E C I S I O N

DEC-26-011 : Convention d'utilisation des locaux communaux – Association « CROIX ROUGE FRANÇAISE »

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » pour la mise à disposition gratuite du local jeune situé 28 rue du Rocher à Erbray,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition gratuite du local jeune situé 28 rue du Rocher avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » les lundis, mardis, mercredis et vendredis à partir de 13h à compter du 29 avril 2026, hors périodes d'utilisation des locaux par l'association « ANIMATION RURALE ERBRAY ».

Article 2 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 23 mars 2026

Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET

